



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n° 2023-06-01-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 juillet 2005 décidant d'instaurer un système de titres-restaurant en faveur du personnel communal.

La valeur faciale de ces titres avait été fixée lors de cette réunion à 3,20 € dont 50 % sont pris en charge par la commune. Pour l'année 2023, la valeur faciale était passé de 9,00 € à 9,50 € alors qu'elle n'avait pas augmentée depuis 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que l'année dernière, il avait été proposé d'augmenter à compter de 2024, la participation de la commune en diminuant la participation des agents d'autant plutôt que d'augmenter la valeur faciale des titres.

Pour 2022, le coût pour la commune a été de 12.724 € contre 12.213 € en 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de ces tickets pour l'année 2024

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Conserve, pour l'année 2024 la valeur faciale des titres-restaurant à **9,50 €**
Augmente la participation communale à 60 % de prise en charge de la valeur faciale du chèque déjeuner, la participation de l'agent passe à 40 %.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n° 2023-06-02- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°2 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget.

En effet, il convient de prévoir des crédits pour des opérations d'ordre de provision pour dépréciation d'actifs roulants et pour des frais d'acquisition de parcelles. Ces crédits seront pris sur les dépenses imprévues.

SECTION FONCTIONNEMENT				
OPERATION/ CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	+	-
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs roulants	736	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement		736
SECTION INVESTISSEMENT				
29	2118	Frais acquisition parcelles D954 et D955	350	
020	020	Dépenses imprévues investissement		350
		A FINANCER	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2023 ;

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Adopte la décision modificative présentée

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 13

Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2023-06-03- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

Sur recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision d'un montant égal à 15 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées selon l'état annexé à la présente délibération.

Le montant de la provision sera donc de 735,24 € au titre de l'année 2023.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- si la créance est éteinte ou admise en non-valeur

- si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet
- si le risque est moindre

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune (décision modificative des crédits n°2).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.232-1,

Considérant la recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie de constituer une provision d'un montant égal à 15 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées,

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Décide de constituer une provision d'un montant de 735,24 € soit 15 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n°2023-06-04-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SIVOS DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT ET
DROCOURT**

Monsieur le Maire rappelle que Le SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt connaît chaque début d'année une insuffisance de trésorerie avant le versement des participations des deux communes membres, seules ressources du syndicat, versées seulement en avril après le vote des Budgets Primitifs.

Afin de remédier à ce problème récurrent, et de ne pas voter une délibération chaque année, il est proposé que chaque année jusqu'à la fin de la mandature soit versé par la commune de Follainville-Dennemont en début d'exercice un acompte de la participation aux charges de fonctionnement du SIVOS calculé sur la base de 50 % du montant de la participation de l'exercice N-1 (soit un acompte de 52 686,92 € pour début 2024). Monsieur le Maire précise que ce projet a été approuvé par la trésorière.

Le solde sera versé une fois les participations votées par les assemblées délibérantes du SIVOS et des communes membres.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Autorise jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026, le versement en début d'exercice d'un acompte de la participation communale aux charges de fonctionnement du SIVOS d'un montant de 50 % de la participation de l'année précédente.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN,
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n° 2023-06-05- FINANCES : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Maire expose :
Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense
imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code général des collectivités
territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du
quart des crédits inscrits au budget de 2023, selon le tableau ci-après :

Opérations	BP 2023	DM n°1	Total BP + DM	1/4 des crédits
25 - Voirie / réseaux	5 500,00		5 500,00	1 375,00
27 - Mairie Administration Générale	10 500,00		10 500,00	2 625,00
29 - Acquis Foncières et Ventes	2 600,00		2 600,00	650,00
30 - Salle Polyvalente	3 600,00		3 600,00	900,00
31 - Acquisition de matériel	21 000,00		21 000,00	5 250,00
36 - Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	9 600,00		9 600,00	2 400,00
37 - Eglise Follainville	5 100,00		5 100,00	1 275,00
53 - école primaire de Follainville	1 000,00		1 000,00	250,00

56 - Cimetières/Columbariums	18 000,00		18 000,00	4 500,00
------------------------------	-----------	--	-----------	----------

Opérations	BP 2023	DM n°1	Total BP + DM	1/4 des crédits
62 - Développements urbains Croix de Mantes I et II	1 000,00	4 700,00	5 700,00	1 425,00
69 - Halle centre Dennemont	2 400,00		2 400,00	600,00
73 - Développements urbains secteur des Semistières 3	33 000,00		33 000,00	8 250,00
79 - Aménagement paysagé diff secteurs village	10 900,00		10 900,00	2 725,00
80 - Grange Dennemont	810 000,00		810 000,00	202 500,00
Total	934 200,00	4 700,00	938 900,00	234 725,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

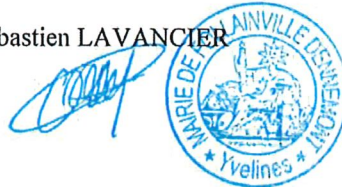
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 14

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n° 2023-06-06- ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS
COSTE-SIROT-JOSSEAUME :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des échanges qu'il a eu avec Mme COSTE Marie-Laure
représentant des propriétaires indivisaires des parcelles COSTE-SIROT-JOSSEAUME désireuse de céder à la
commune la parcelle cadastrée :

- D n° 492 d'une surface de 485 m² sise lieudit *Les Plantes Buchettes*, classée au Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) en zone Naturelle Protégée (NP), en zone d'Espace Boisé Classé (EBC), en site
inscrit et classé des Boucles de la Seine et de Guernes (AC2) et dans la zone de préemption « Espaces
Naturels Sensibles » secteur de préemption communale.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'acquérir ledit terrain afin d'en assurer la protection : Il
s'agit d' un bois de 485 m² jouxtant des parcelles communales. Ces terrains sont recherchés par des forestiers ou
des particuliers pour la coupe de bois qui peuvent saccager ces parcelles, d'où l'intérêt pour la commune de
conserver celles-ci à l'état naturel.

Par courrier du 3 août 2023, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires, l'acquisition de cette parcelle à
l'amiable au prix de 500 € (**cinq cents euro**) la commune prenant en charge les frais afférents à cette vente (frais
de notaire, d'enregistrement aux hypothèques, etc ...)

L'accord de Madame COSTE Marie-Laure pour cette transaction nous est parvenu par courriel en date du 10 août
2023,

Par courrier du 11 août 2023, Monsieur le Maire a adressé une promesse de vente à Madame COSTE Marie-Laure,
représentant des propriétaires indivisaires,

En date du 15 septembre 2023, la commune a réceptionné la promesse de vente signée par l'ensemble des propriétaires indivisaires.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Compte tenu de ses engagements pris en matière d'environnement et de la nécessité de protéger les espaces boisés,

Décide l'acquisition de la parcelle appartenant aux conjoints COSTE-SIROT-JOSSEAUME, cadastrée section D n° 492 d'une surface de 485 m², au prix de 500 € (cinq cents euro)

Précise que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023

nombre de conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n° 2023-06-07 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle que la commune a commencé l'année dernière un plan pluriannuel de reprise de concession en état manifeste d'abandon dans les cimetières de Follainville et Dennemont, envahies par la végétation et non entretenues. Parfois pour certaines de ces tombes en état de délabrement s'effondraient, laissant un trou béant obligeant les services techniques à sécuriser les lieux pour éviter des accidents.

Aussi la procédure de reprise de concessions prévue par le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 à R.2223-13 a été lancée le 5 octobre 2018, date des premiers constats d'abandon pour 35 concessions dans le cimetière de Follainville et 43 concessions dans le cimetière de Dennemont.

Pour des raisons budgétaires il a été décidé de ne relever en 2022 que cinq concessions à Follainville et sept concessions à Dennemont, celles qui étaient les plus touchées.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suite des reprises des concessions soit 8 concessions (dont deux qui étaient prévues l'année dernière mais n'ont pas été relevées compte tenu du coût), toutes au cimetière de Dennemont ce qui permettra ensuite de prendre des arrêtés individuels de reprise.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-13,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et sont en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à trois reprises en octobre 2019, en janvier 2021 et en septembre 2023

Considérant que les preneurs de concessions n'ont pas entretenu les tombes dont elles avaient la charge et qui constituent désormais une situation qui nuit au bon ordre et à la décence des cimetières,

Considérant les procès-verbaux des, 15 octobre 2019, 21 janvier 2021, 15 décembre 2022 et 15 septembre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant les affichages réalisés les 15 octobre 2018, 1^{er} novembre 2018, 15 décembre 2018, 27 octobre 2019, 10 décembre 2019, 2 février 2021, 18 avril 2021, 4 octobre 2022 et 15 septembre 2023.

1°) **Dit** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

2°) **Autorise** le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

3°) **Dit** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour des nouvelles concessions

4°) **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 14

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n° 2023-06-08- MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE
AU PROFIT DE LA CU GPSEO SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES AMENAGEMENT DE
L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine GPSEO est née de la fusion de 6 EPCI (la CAMY, dont est issue Follainville-Dennemont, la CA2RS, la CAPAC, la SVCA, la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. La création d'une communauté urbaine entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la communauté urbaine des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence. Le transfert d'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété.

Aussi, afin de régulariser la situation il convient de délibérer sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles dont l'inventaire a été vérifié par notre comptable.

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu que la commune de Follainville-Dennemont est membre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté urbaine ;

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la Communauté urbaine des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise la mise à disposition à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Accepte le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023

nombre de conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n° 2023-06-09- APPROBATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par
délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux
de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les
« recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets
en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté
le 30 juin 2023 et approuvé par la délibération de notre commune en conseil municipal dans sa séance du 19
septembre 2023. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux
tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une
commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le
Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Follainville-Dennemont, le montant des AC passe de
260 564,96 € en 2023 (299 837,51 € AC fonctionnement et - 39 272,55 € AC investissement) à
262 630,76 € en 2024 (301 903,31 € AC fonctionnement et - 39 272,55 € AC investissement), soit une recette
supplémentaire de 2 065,80 €.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération 2023-05-02 du 19 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport le de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024 ;

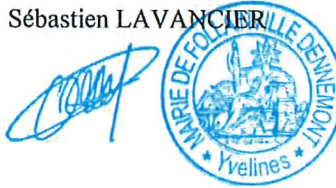
Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 262 630,76 € (dont 301 903,31 € AC fonctionnement et - 39 272,55 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;

Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 19 décembre 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 15 décembre 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 15 décembre 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET,
Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline
CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Michel VINCENT,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES,
Monsieur Jean-Claude DELUCIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n° 2023-06-10– DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS
LOCAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent
déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus
locaux.

Le référent déontologue joue un rôle de conseiller auprès de l'élu qui le saisit. De par ses compétences et son
expérience, le référent a la capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié
à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et
conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et
au respect du secret professionnel.

Ce décret prévoit notamment que :

- Ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.
- L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collègue).
- La désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibération concordante.

Monsieur le Maire précise que trouver un référent déontologique pour les 36 000 communes et EPCI qui doivent
appliquer cette mesure en même temps est compliqué sachant que cette fonction n'existait pas.

L'AMR 78 (association des maires ruraux) a négocié avec Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles la désignation d'un référent unique pour les 91 communes adhérentes de l'association. Monsieur le Maire propose au conseil municipal sur la recommandation de l'AMR 78, la nomination de Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate administrative comme référente déontologue.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.111-1-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la candidature Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate administrative sur proposition de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 19 décembre 2023 un référent déontologue pour les élus de la commune de Follainville-Dennemont dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Chantal DESCOURS-GATIN

Article 2 : Missions du référent déontologue

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Follainville-Dennemont.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Moyens et indemnités

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisi, ainsi que de la date de saisine.

Article 6 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre - pli confidentiel ».

L'adresse électronique de Madame Chantal DESCOURS-GATIN sera indiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

